

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 3683**

présenté par

M. Leseul, M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, M. Juanico, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

I. – Le B du I de la section V du chapitre I^{er} du titre II de la première partie du livre I^{er} du code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 278-0 *bis* est complété par un N ainsi rédigé :

« N. – Les billets de train pour le transport des voyageurs. »

2° Le b *quater* de l'article 279 est complété par les mots : « , à l'exclusion des transports de voyageurs qui relèvent du taux prévu à l'article 278-0 *bis* ».

II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du I et du II est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à la taxe prévue par l'article 235 *ter* ZD du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise, dans la continuité des dispositions de l'article 29 prévoyant de favoriser la réduction des prix des trajets ferroviaires, à réduire la TVA sur les billets de train de 10 % à 5,5 %.

Une baisse de la TVA se traduirait par une augmentation du pouvoir d'achat des voyageurs via une baisse du prix des billets et des abonnements et les inciterait à réduire leur recours à la voiture individuelle et à l'avion.

Cet amendement contribue ainsi à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.